

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

FONCIÈRE DES MURS

Société en Commandite par Actions au capital de 199 783 888 €.

Siège Social : 30, avenue Kléber, 75116 Paris.

955 515 895 - RCS Paris.
N° SIRET : 955 515 895 000 71

Avis de convocation

MM. les actionnaires sont convoqués en assemblée générale ordinaire et extraordinaire le mercredi 8 avril 2009, à 10 heures 30, 30 Avenue Kléber, 75116 PARIS, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du Jour :

A titre ordinaire :

- Approbation des comptes sociaux clos au 31 décembre 2008 – Quitus au Gérant ;
- Approbation des comptes consolidés au 31 décembre 2008 ;
- Affectation du résultat - Distribution de dividendes ;
- Approbation du rapport spécial des Commissaires aux Comptes relatif aux conventions visées à l'article L.226-10 du Code de Commerce ;
- Autorisation d'un programme de rachat d'actions ;
- Ratification de la cooptation de Pierre LATROBE en qualité de membre du Conseil de surveillance ;
- Nomination de Monsieur Jean LUCHET en qualité de membre du Conseil de surveillance ;

A titre Extraordinaire :

- Renouvellement de l'autorisation donnée au gérant à l'effet d'augmenter le capital de la Société par émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;
- Renouvellement de l'autorisation donnée au gérant à l'effet d'augmenter le capital de la Société par émission de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires ;
- Renouvellement de l'autorisation donnée au gérant à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription des actionnaires ;
- Autorisation à donner au Gérant à l'effet d'augmenter le capital social de la Société en faveur des salariés adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ;
- Autorisation à donner au Gérant à l'effet de réduire le capital social ;
- Modification de l'article 25 des statuts ;
- Modification des articles 10 « Gérance » et 11 « Rémunération de la Gérance » des statuts ;
- Modification de l'article 12 – Constitution du conseil de surveillance des statuts
- Modification de l'article 19 – Assemblées Générales des statuts
- Pouvoirs.

L'avis de réunion comportant le texte des résolutions soumis à cette assemblée a été publié au *Bulletin des Annonces légales obligatoires* du 2 mars 2009 sous le numéro 0900990.

Il est précisé que le texte des projets de résolutions publiés dans l'avis de réunion susmentionné et notamment le texte du projet de résolution inséré à la troisième résolution a été modifié et est publié ci-après. Le texte des autres projets de résolutions à titre extraordinaire et à titre ordinaire publiés dans l'avis de réunion reste inchangé.

Projet de résolution modifiée.

Troisième résolution (*Affectation du résultat - Distribution de dividendes*)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide, sur proposition du gérant :

- d'affecter le résultat de l'exercice d'un montant de 5 426 125,16 € qui, augmenté du report à nouveau de 50 233,59 €, s'élève à 5 476 358,75 € de la manière suivante :
- 500 000 € au règlement du dividende précipitaire de l'associé commandité au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2007 ;
- 500 000 € au règlement du dividende précipitaire de l'associé commandité au titre de l'exercice ;
- 4 476 358,75 € à la distribution d'un dividende, et
- de procéder à la distribution d'une somme de 65 448 002,05 €, prélevée sur le compte « Prime d'émission, de fusion, d'apport ».

L'assemblée générale décide que, conformément aux dispositions de l'article L.225-210 du Code de commerce, le montant correspondant aux actions auto-détenues à la date de mise en paiement du dividende, ainsi que le montant auquel des actionnaires auraient éventuellement renoncé, demeureront affectés au compte « Prime d'émission ».

Le dividende de 1,40 € par action sera mis en paiement à compter du 17 avril 2009.

Sur la base de l'intégralité des actions composant le capital à ce jour et sous réserve de l'application éventuelle des dispositions de l'article 9 des statuts de la Société aux Actionnaires à Prélèvement, il sera ainsi distribué un dividende global de 69 924 360,80 ouvrant droit à un abattement de 40% lorsque les bénéficiaires sont des personnes physiques imposables à l'impôt sur le revenu en France, conformément à l'article 158-3-2° du Code général des Impôts, et n'ouvrant pas droit à cet abattement dans les autres cas.

Le dividende prélevé sur le bénéfice de la Société exonéré d'impôt sur les sociétés en application de l'article 208 C du Code général des impôts s'élève à 5 476 358,75 €.

Conformément à la loi, l'assemblée générale constate que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercice	Nombre d'actions	Dividende versé	Dividende ouvrant droit à abattement
2007	49 945 972	1,35 €	1,35 € *
2006	10 405 411	4,50 €	4,50 € *
2005	6 936 941	2,70 €	2,70 € *

(*) Ce dividende a ouvert droit à un abattement de 40% applicable aux personnes physiques résidentes fiscales en France à compter du 1^{er} janvier 2006.

Tout actionnaire sera admis à l'assemblée quel que soit le nombre de ses actions et pourra se faire représenter par son conjoint ou par un mandataire lui-même actionnaire ou voter par correspondance.

Le droit pour tout actionnaire de participer à l'assemblée ou de s'y faire représenter est subordonné à l'enregistrement comptable de ses titres soit en son nom, soit au nom de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au troisième jour ouvré précédent l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, (soit le jeudi 2 avril 2009 à zéro heure) soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire bancaire ou financier habilité doit être constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier, annexée au formulaire de vote à distance ou de procuration ou à la demande de carte d'admission établis au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit. Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'assemblée générale et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le troisième jour ouvré précédent l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris.

Conformément à l'article 9 des statuts de la société, chaque « Actionnaire Concerné » (tout actionnaire, autre qu'une personne physique détenant, directement ou par l'intermédiaire d'entités qu'il contrôle au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce, un pourcentage des droits à dividendes de la Société au moins égal à 10 %) devra justifier à la Société ne pas être un « Actionnaire à Prélèvement » en fournissant, au plus tard cinq jours ouvrés avant la mise en paiement des distributions pouvant être décidées par l'assemblée générale, un avis juridique satisfaisant et sans réserves émanant d'un cabinet d'avocats de réputation internationale et ayant une compétence reconnue en matière de droit fiscal français attestant qu'il n'est pas un « Actionnaire à Prélèvement » et que les distributions mises en paiement à son bénéfice ne rendent pas la société redevable du Prélèvement visé à l'article 208 C II ter du Code général des Impôts.

Un formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration et ses annexes sont à la disposition de tout actionnaire qui en fera la demande au siège social, celle-ci devant être déposée ou reçue au siège social au plus tard six jours avant la date de réunion à l'assemblée. Pour être pris en compte, ce formulaire, complété et signé, devra être parvenu au siège social trois jours au moins avant la date de l'assemblée générale.

L'actionnaire ayant déjà exprimé son vote par correspondance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation, ne pourra plus choisir un autre mode de participation à l'assemblée générale.

Tout actionnaire a la faculté de poser des questions écrites à la Société, à compter de la présente publication. Ces questions doivent être envoyées au siège social de la Société, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au Gérant Commandité, au plus tard le quatrième jour ouvré précédent la date de l'assemblée générale. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Conformément à la loi, l'ensemble des documents qui doivent être communiqués à cette assemblée générale, seront mis à la disposition des actionnaires dans les délais légaux, au siège social de la Société ou transmis sur simple demande adressée au siège social de la Société.

Le Gérant.